

as settling them. As Dean La Forest observes, the authorities relied upon in that case "are certainly open to another interpretation".

This is a thoughtful and fully researched study. Teachers and students of constitutional law should be grateful for the collection and organization of the statute law and case law on the property sections of the Constitution. The way has been cleared for the kind of further assessment that is the function of the scholarly article in a periodical.

—BORA LASKIN*

* The Honourable Mr. Justice Bora Laskin of the Court of Appeal of Ontario. Recently appointed Justice of The Supreme Court of Canada.

LE CONTROLE JUDICIAIRE DE L'ADMINISTRATION AU QUEBEC. Par Rene Dussault. Quebec: Laval University Press. 1969. Pp. xxv and 487. (\$8.75)

L'ouvrage du professeur Dussault est de grande actualité. Les gouvernements contemporains confient d'énormes responsabilités administratives et quasi-judiciaires à des bureaux et des régies spécialisés. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, ils tentent de soustraire autant que possible l'opération de ces agents administratifs au contrôle judiciaire. Les parlements deviennent impuissants à surveiller les multiples activités de leurs administrateurs. L'intérêt collectif, tel que conçu par l'administration, entre souvent en conflit avec les intérêts, et parfois avec les droits, des particuliers.

L'auteur présente une étude historique de ce développement. Il a fait des recherches profondes sur la jurisprudence qui le touche, non seulement au Québec mais au Canada, en Angleterre et sur le continent européen. Les tribunaux judiciaires assurent l'application de la "rule of law", ou de la suprématie de la loi, pour éviter les injustices et assurer au citoyen le respect de ses droits d'après les normes juridiques traditionnelles. Reconnaissant la souveraineté du Parlement dans le domaine qui lui est propre, les Cours admettent le pouvoir des agents administratifs de rendre des décisions finales, même au détriment des individus, à condition que leur juridiction soit exercée légalement. Elles n'interviennent, par les brefs historiques de certiorari, mandamus et prohibition, et dans Québec, d'après les dispositions du Code de Procédure civile, que dans les cas d'absence ou d'excès de juridiction. Ceci est vrai de toutes les Provinces du Canada.

L'oeuvre de Me Dussault est d'un intérêt spécial pour la profession légale, juges, avocats, étudiants. Elle sera également utile aux législateurs, aux administrateurs et à tous ceux dont les actes et les droits sont affectés par des décisions administratives.

De lecture facile et agréable, bien imprimé et relié, le texte de Me Dussault emprunte des divisions classiques et logiques: deux parties principales, l'existence du pouvoir de contrôle judiciaire et son exercice. Ces parties se divisent en deux titres de deux chapitres chacun, qui sont à leur tour subdivisés en deux ou trois sections. L'historique de chaque aspect du sujet, ses particularités sont donc faciles à suivre et l'exposé en est clair et logique.

Il ressort de cette oeuvre que le problème, loin d'être restreint au Québec est d'actualité partout. Les décisions de la Cour Suprême du

Canada, de la Chambre des Lords et du Conseil Privé anglais, comme celles des autres Provinces canadiennes ont par conséquent été étudiées par l'auteur et constituent une importante source de documentation. Il est intéressant pour un avocat du "Common Law", de constater que les lois québécoises sur ce sujet ont des sources britanniques et que le Code Civil dépend d'interprétations judiciaires qui deviennent des précédents tout à fait semblables au système de jurisprudence anglaise.

Comme dans toute oeuvre légale, l'on n'est pas tenu de partager les conclusions de l'auteur, ni même d'admettre que ses recommandations soient les seules que découlent logiquement de son argumentation. Il n'en demeure pas moins que Me Dussault offre des solutions qui méritent d'être considérées soigneusement et que ses recherches lui permettent de rassembler en un volume toutes les sources de renseignement qui affectent le contrôle judiciaire des bureaux administratifs.

Il s'y trouve deux détails un peu agaçants: le parti-pris de l'auteur d'éviter l'emploi du mot "province" qui est pourtant celui que l'on trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour lui substituer la locution "Etat membre de la fédération canadienne"; la correction des épreuves paraît avoir été faite par une personne ne connaissant pas l'anglais. Tandis que la typographie française est à peu près parfaite, les passages anglais contiennent de nombreuses coquilles.

—A. M. DECHENE*

* The Honourable Mr. Justice Andre M. Dechene, Justice of The Supreme Court of Alberta, Trial Division.

CONTEMPORARY PROBLEMS OF PUBLIC LAW IN CANADA ESSAYS IN HONOUR OF DEAN F. C. CRONKITE. Edited by O. E. Lang: University of Toronto Press. 1968. Pp. 171. \$5.95.

No better testimony can be had to the quality of the College of Law of the University of Saskatchewan during the period when it was headed by Dean Cronkrite (1929 to 1961) than the eight contributors to this volume, who were his former students. Two are judges, two have been Deputy Ministers of Justice of Canada, two have themselves been Deans of Law (as is Dean Curtis who was on the editorial board), two are members of Parliament, one of whom (the editor) also being a Minister of the Crown, and six are or have been Professors of Law.

The first lecture "Foundations of Canadian Law in History and Theory", the substance of lectures given by President Jackett to students at Queen's University, traces with great clarity the development of the legal system in Canada with special reference to Ontario. Perhaps the best tribute I can pay to this essay is that it is one of the first assignments I give to my students of constitutional law.

This essay is followed by Professor Driedger's discussion of "The Canadian Bill of Rights". With the new life breathed into the Diefenbaker Bill of Rights by the recent Supreme Court of Canada decision in *Drybones*,¹ the essay is all the more timely. It subjects that Act to the precise analysis characteristic of a master legislative draftsman,

¹ Not yet reported.